

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Nombre de conseillers
en exercice14
présents9
votants10

L'an deux mil vingt-cinq, le **VINGT SEPT FEVRIER**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; GUILLEMOT Tatiana (pouvoir à CHIRADE Brigitte) ; HAMON Sylvain

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

OBJET

8/2025	CONTRAT DE SERVICE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
---------------	--

M. le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général de protection des Données (RGPD) qui unifie, au niveau européen, la protection des données et en facilite la libre circulation. Le RGPD encadre les données personnelles qui se rapportent à toute personne physique. Ainsi, sont soumis au RGPD tous les traitements automatisés ou non de données à caractère personnel. Il renforce ou crée certains droits : consentement, portabilité, droit à l'oubli.

Pour répondre aux obligations de cette loi, chaque structure doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui aura pour missions de :

- Informer et conseiller le Maire, responsable du traitement des données, ou le prestataire informatique sous-traitant
- Contrôler le respect du règlement et du droit en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution
- Etre l'interlocuteur de la CNIL

Compte-tenu que chaque collectivité n'a pas les moyens humains en interne pour réaliser cette mission, une solution externalisée de DPD avait été élaborée en 2019 par la communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour le compte de l'intercommunalité et de ses 26 communes membres.

Aussi, par délibération du 28 mars 2019, la commune avait conclu un contrat de 2 ans avec la société SMA Netagis, renouvelé pour une même durée par délibération du 18 février 2021 puis du 12 janvier 2023. Ce contrat étant aujourd'hui arrivé à échéance, la communauté de communes, a relancé une consultation pour un renouvellement de contrat pour 1 an renouvelable tacitement pour une année supplémentaire. Pour l'année 2025, le coût de cette prestation est de 985,68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir la proposition de contrat de service établie par la société SMA Netagis établie pour le compte de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et ses 26 communes membres
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de Service correspondant

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

